

RESUME DES CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

1. NOM DU MEDICAMENT VETERINAIRE

RABISIN SUSPENSION INJECTABLE

2. COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Une dose de 1 mL
contient :

Substance active :

Virus rabique, souche $\geq 2,09$
G52, inactivé \log_{10}
..... DO_{50}
1 et \geq
1 UI²

¹ Densité optique lorsque le
contrôle de lot est réalisé avec
un test ELISA *in vitro*

² Unité internationale lorsque
le contrôle de lot est effectué
conformément

à la Monographie 451 de la
Pharmacopée Européenne

Adjuvant :

Aluminium (sous forme 1,7
d'hydroxyde) mg
.....

Excipients :

Composition qualitative en excipients et autres composants	Composition quantitative si cette information est essentielle à une bonne administration du médicament
--	--

	vétérinaire
Milieu GMEM	/
Hydrolysate de caséine	/
Milieu tryptose phosphate	/
Bicarbonate de sodium	/
Acide chlorhydrique	/
Eau pour préparations injectables	/

Suspension opalescente et homogène.

3. INFORMATIONS CLINIQUES

3.1 Espèces cibles

Chiens, chats, équins, ovins, bovins et furets.

3.2 Indications d'utilisation pour chaque espèce cible

Immunsation active contre la rage.

3.3 Contre-indications

Ne pas injecter par voie sous-cutanée chez les équins.

3.4 Mises en garde particulières

Vacciner uniquement les animaux en bonne santé. Il est recommandé de traiter les animaux contre les parasites intestinaux au moins 10 jours avant la vaccination.

3.5 Précautions particulières d'emploi

Précautions particulières pour une utilisation sûre chez les espèces cibles

Sans objet.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

En cas d'auto-injection accidentelle, demandez immédiatement conseil à un médecin et montrez-lui la notice ou l'étiquette.

Précautions particulières concernant la protection de l'environnement

Sans objet.

Autres précautions

3.6 Effets indésirables

Chiens, chats, équins, ovins, bovins et furets :

Très rare (< 1 animal / 10 000 animaux traités, y compris les cas isolés) :	Réaction d'hypersensibilité ¹ Nodule au site d'injection ²
---	---

¹ Un traitement symptomatique doit être administré

² Transitoire

Il est important de notifier les effets indésirables. La notification permet un suivi continu de l'innocuité d'un médicament vétérinaire. Les notifications doivent être envoyées, de préférence par l'intermédiaire d'un vétérinaire, soit au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou à son représentant local, soit à l'autorité nationale compétente par l'intermédiaire du système national de notification. Voir la notice pour les coordonnées respectives.

3.7 Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte

Gestation :

Chez le chat, les études disponibles n'indiquent pas d'effet défavorable pour les femelles en gestation.

3.8 Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

Aucune information n'est disponible concernant l'innocuité et l'efficacité de ce vaccin lorsqu'il est utilisé avec un autre médicament vétérinaire. Par conséquent, la décision d'utiliser ce vaccin avant ou après un autre médicament vétérinaire doit être prise au cas par cas.

3.9 Voies d'administration et posologie

Voie sous-cutanée (excepté chez les équins) ou voie intramusculaire.

Injecter une dose de 1 mL par voie sous-cutanée (excepté chez les équins) ou par voie intramusculaire selon le calendrier suivant :

Espèces		Primo-vaccination	Rappels
Chiens, chats		1 injection à partir de l'âge de 12 semaines ¹	1 an après la primo-vaccination. Puis, à intervalle de 3 ans maximum ²
Furets		1 injection à partir de l'âge de 3 mois	Annuels
Chevaux	De - de 6 mois	1 injection à partir de l'âge de 4 mois ³ suivie d'une 2 ^{ème} injection 1 mois plus tard	Annuels
	De + de 6 mois	1 injection	
Bovins, ovins	De - de 9 mois	1 injection à partir de l'âge de 4 mois ³ suivie d'une 2 ^{ème} injection entre 9 et 12 mois d'âge	Annuels
	De + de 9 mois	1 injection	

¹ Dans le cas d'un chien ou d'un chat vacciné avant l'âge de 12 semaines, le schéma de primo-vaccination devrait être complété par une injection à 12 semaines d'âge ou plus tard.

² Dans tous les cas, l'intervalle entre les rappels doit respecter la réglementation en vigueur dans le pays.

³ Dans le cas où un cheval, un bovin ou un ovin est vacciné avant l'âge de 4 mois, le schéma de primo-vaccination devrait être complété par une injection faite à 4 mois d'âge ou plus tard.

3.10 Symptômes de surdosage (et, le cas échéant, conduite d'urgence et antidotes)

Après administration d'une double dose en intramusculaire, aucune réaction systémique n'a été constatée chez le chien.

Pour toutes les autres espèces : aucune information n'est disponible.

3.11 Restrictions d'utilisation spécifiques et conditions particulières d'emploi, y compris les restrictions liées à l'utilisation de médicaments vétérinaires antimicrobiens et antiparasitaires en vue de réduire le risque de développement de résistance

La libération des lots par l'autorité de contrôle officielle est requise pour ce médicament vétérinaire.

3.12 Temps d'attente

Viande et abats : Zéro jour.

4. INFORMATIONS IMMUNOLOGIQUES

4.1 Code ATCvet

QI07AA02.

Le vaccin induit une immunité active des espèces cibles contre la rage.

5. DONNÉES PHARMACEUTIQUES

5.1 Incompatibilités majeures

Ne pas mélanger avec d'autres médicaments vétérinaires.

5.2 Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 3 ans.

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : à utiliser immédiatement.

5.3 Précautions particulières de conservation

À conserver et transporter réfrigéré (entre 2°C et 8°C).

Ne pas congeler.

Protéger de la lumière.

5.4 Nature et composition du conditionnement primaire

Flacon verre type I

Seringue verre type I

Bouchon (flacon) et bouchon piston (seringue) en élastomère dérivé du butyle

Capsule aluminium

5.5 Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Utiliser les dispositifs de reprise mis en place pour l'élimination de tout médicament vétérinaire non utilisé ou des déchets qui en dérivent, conformément aux exigences locales et à tout système national de collecte applicable au médicament vétérinaire concerné.

6. NOM DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

BOEHRINGER INGELHEIM ANIMAL HEALTH FRANCE

7. NUMÉRO(S) D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

FR/V/5411888 9/1981

Boîte de 1 plaquette thermoformée de 1 seringue de 1 dose
Boîte de 10 plaquettes thermoformées de 1 seringue de 1 dose
Boîte de 50 plaquettes thermoformées de 1 seringue de 1 dose
Boîte de 100 plaquettes thermoformées de 1 seringue de 1 dose
Boîte de 10 flacons de 1 dose
Boîte de 10 plaquettes thermoformées de 2 flacons de 1 dose
Boîte de 100 flacons de 1 dose

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

8. DATE DE PREMIÈRE AUTORISATION

07/01/1981

9. DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR DU RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

20/06/2025

10. CLASSIFICATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

Médicament vétérinaire soumis à ordonnance.

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles dans la base de données de l'Union sur les médicaments (<https://medicines.health.europa.eu/veterinary>).